

Commune :  
SAINT-LOUIS (414)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 9311 P  
Document vérifié et numéroté le 31/01/2024  
ASDIF DE ST PIERRE  
Par Pierre DALLEAU  
INSPECTEUR  
Signé

SERVICE DES IMPOTS FONCIERS  
ANTENNE DE ST PIERRE

1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
Téléphone : 02 62 35 98 00

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240409-DCM048\_2024-DE

Feuille(s) :  
Qualité du plan : Plan régulier avant



Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 31/01/2024  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par HOFFMANN (2)

Réf. :  
Le 19/12/2023

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.

A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

